

«Mener une analyse juridique en amont d'un projet permet d'éviter bien des déboires»

Spécialisée en droit des affaires, l'étude Wilhelm Avocats SA élargit ses prestations en proposant aux entreprises et aux collectivités une nouvelle offre pour résoudre les complications soulevées par le droit public, un domaine en pleine expansion. Interview.

TEXTE THOMAS PFEFFERLÉ

Plus dense et plus complexe, le droit public cause des difficultés importantes aux entrepreneurs comme aux collectivités publiques. Constructions d'immeubles, aménagement du territoire ou encore organisation et lancement d'appels d'offres traduisent de plein fouet cette évolution. L'anticipation de ces problématiques permet toutefois d'éviter de nombreuses complications. Proposant un service d'expertise et de conseils juridiques, le cabinet Wilhelm Avocats SA, établi à Lausanne, entend faciliter l'exécution des projets de ses clients en détectant et anticipant leurs difficultés juridiques dès leurs premières phases, cela en toute indépendance et en toute objectivité.

En Suisse, les normes juridiques liées au droit administratif et public semblent se multiplier et se complexifier. Expliquez-nous pourquoi et dans quelle mesure cela affecte les différents acteurs économiques.

Robert Zimmermann: Ces dernières années, on assiste à une multiplication des interventions du législateur, qui tend à s'immiscer toujours davantage dans tous les secteurs économiques, sous prétexte de protéger et contrôler l'activité de leurs acteurs. Cette évolution se traduit par une augmentation toujours plus importante des normes régissant le droit administratif et public, qui s'applique de surcroît désormais à tous les secteurs économiques du pays et non plus seulement aux collectivités publiques mais également aux entrepreneurs et aux PME du secteur privé.

Peut-on mentionner d'autres facteurs?

Christophe Wilhelm: Oui. Il faut également prendre en compte le contexte toujours plus international au sein duquel évolue la Suisse. D'un point de vue économique et administratif, l'Union européenne est une véritable «usine à normes». Celles-ci s'imposent de manière directe ou indirecte à tous les acteurs économiques suisses. Certaines évolutions technologiques, par exemple dans le vaste secteur du digital, impliquent de réels bouleversements administratifs. On pense bien sûr à la protection des données avec l'entrée en vigueur du fameux RGPD le 25 mai dernier. Ce contexte international constitue à mon sens un des plus importants facteurs contraignant la Suisse à adapter rapidement son ordre juridique. En outre, il faut souligner qu'en voulant coller à cet environnement législatif international, le Conseil fédéral génère à son tour d'autres normes sur le plan interne. Une donne qui concerne le secteur bancaire en particulier, où la Suisse a été forcée d'adapter son ordre juridique interne à la contrainte des normes internationales.

« Il faut également prendre en compte le contexte toujours plus international au sein duquel évolue la Suisse.

— CHRISTOPHE WILHELM

Pour les acteurs économiques, comment ce climat juridique de plus en plus complexe impacte leurs affaires?

Robert Zimmermann: Pour une PME ou une collectivité publique, cela implique de devoir connaître et maîtriser l'ensemble des normes qui s'appliquent à leurs projets et leurs affaires. En y étant constamment confrontées, elles doivent effectivement être en mesure de les comprendre et les respecter. Il y a encore une vingtaine d'années, les processus et démarches à entreprendre, notamment dans le cadre d'un projet immobilier, étaient plus simples.

Une collectivité publique pouvait par exemple confier un mandat de construction à l'entreprise qu'elle voulait. Aujourd'hui, les législations en vigueur en matière de marchés publics impliquent de devoir organiser des appels d'offres et de respecter de nombreuses normes pour garantir la transparence de l'adjudication et assurer la concurrence entre les acteurs économiques.

Au sein de votre cabinet, quelle approche privilégiez-vous pour accompagner les entreprises dans ces défis juridiques?

Ema Bolomey: Notre philosophie consiste à apporter un soutien juridique aux entreprises et aux collectivités publiques dans l'optique de les aider à réaliser leurs projets. Notre manière de travailler privilégie une supervision juridique en amont du projet. Notre approche vise à permettre à nos clients d'anticiper les problèmes pour prévenir les difficultés juridiques, notamment procédurales, une fois leurs projets lancés. Ces difficultés, particulièrement en cas de procès, peuvent en effet engendrer à la fois une perte de temps et d'argent qui s'avère souvent considérable. Si un entrepreneur doit faire face à un recours ou encore à une opposition parce qu'il n'a pas bien anticipé et préparé juridiquement son projet en amont, il peut alors subir des retards ou suspensions qui peuvent parfois durer plusieurs années et générer des coûts judiciaires sans commune mesure avec ceux qu'il a consentis pour les éviter en les anticipant. Cela peut constituer un réel handicap, voire même totalement tuer un projet. Bien entendu, nous pouvons aussi défendre nos clients devant les instances administratives et les tribunaux. Notre activité de prédilection consiste toutefois à intervenir en tant que techniciens du droit en anticipant les problématiques juridiques pour permettre la concrétisation d'un projet entrepreneurial dans les meilleurs délais et dans le respect d'un budget établi à l'avance.

Par rapport à l'augmentation des normes juridiques liées au droit administratif et public, qu'observez-vous chez les acteurs économiques? Ont-ils adopté le réflexe de consulter un partenaire externe pour consolider leur connaissance et maîtriser les lois en vigueur?

Robert Zimmermann: On constate aujourd'hui que les entreprises n'ont pas encore pris cette habitude. Je dirais même qu'elles ont tendance à négliger quelque peu les aspects juridiques d'un projet. Ainsi, par exemple, dans un projet immobilier, le maître d'ouvrage a tendance à veiller essentiellement à consulter des architectes et ingénieurs en se focalisant sur les éléments techniques et constructifs de son projet. Du côté des collectivités publiques, on remarque également qu'une attitude courante consiste à tenter de faire passer son projet, même

en force, au seul nom de son utilité et sa nécessité. Cette optique constitue un mauvais calcul, car en Suisse, où faire opposition s'avère facile, les complications légales qui en découlent risquent de faire perdre beaucoup de temps et d'argent aux porteurs des projets.

On pense par exemple aux complications qui entravent le projet de tram entre Lausanne et Renens.

Robert Zimmermann: Dans cette affaire, le Tribunal administratif fédéral a admis le recours des opposants,

parce qu'il n'est pas possible de lier dans la même procédure le projet de création du tram, dépendant du droit fédéral, et la liaison routière Vigie-Gonin, relevant de la compétence communale et cantonale. Ce point juridique était clair d'emblée, ce qu'un avis indépendant aurait aisément pu mettre en lumière. De même, il est difficilement compréhensible que la Commune de Lausanne et les Transports Publics lausannois, plutôt que de se plier aux injonctions du Tribunal administratif fédéral, aient préféré recourir au Tribunal fédéral. Les chances de succès sont minces. La procédure prendra du temps et en attendant, il ne se passera rien. Dommage!

Ema Bolomey: Les exemples sont également nombreux en ce qui concerne les entrepreneurs. On pense par exemple à la responsabilité du maître d'ouvrage en cas

« Il est donc primordial de déblayer le terrain et d'aplanir les difficultés avant que la machine judiciaire ne se mette en route.

— ROBERT ZIMMERMANN

de non-conformité de ses sous-traitants à la Loi sur le travail. On pense aussi aux dispositions qui devraient être de plus en plus fréquemment insérées dans les contrats de cession d'entreprise et par lesquelles le cédant s'exonère à l'avance de toute responsabilité envers le cessionnaire pour la non-conformité à une disposition de droit public dont il n'aurait même pas soupçonné l'existence, car elle n'existait pas au moment où l'entreprise déployait ses activités. C'est par exemple le cas de certaines pratiques désormais identifiées comme des actes de corruption alors qu'il y a quelques années elles n'étaient pas répréhensibles, mais étaient déductibles fiscalement. Notre expérience nous montre également que l'assistance d'un avocat dans le cadre de tractations entre l'entrepreneur et une administration peut souvent permettre de faciliter la compréhension entre les deux parties, notamment lorsque l'administration reproche à tort à l'entrepreneur sa non-conformité à une disposition technique.

Par rapport à des juristes internes, quel est l'intérêt de faire appel à un partenaire externe en matière de conseil juridique?

Christophe Wilhelm: A l'interne, les juristes d'une entreprise se trouvent forcément dans un rapport hiérarchique qui les contraint à devoir opérer dans l'intérêt de leur direction. Faire appel à un organe externe offre l'avantage de bénéficier d'un point de vue neutre et indépendant. Cela permet de considérer objectivement les intérêts de toutes les parties concernées par un projet. Dans ce sens, nous pouvons apporter une approche constructive afin d'essayer d'éviter les recours et oppositions.

Ema Bolomey: J'ajoute que notre expertise nous permet de sauvegarder la réputation de nos clients qui, en évitant de longs procès, peuvent préserver leur image auprès de leurs partenaires et clients. Eviter un procès, dont les montants peuvent rapidement atteindre six chiffres, permet par ailleurs de réaliser de précieuses économies. Par rapport aux coûts de nos prestations,

nous nous voulons aussi très transparents. Souvent taboue, la question des honoraires de l'avocat est abordée d'emblée avec nos clients dans l'optique de pouvoir gérer au mieux leur budget.

Robert Zimmermann: Ma longue expérience de magistrat m'a appris qu'il est très difficile, au stade du procès, de rattraper le temps perdu, même en trouvant des solutions pragmatiques et acceptables pour tous. Il est donc primordial de déblayer le terrain et d'aplanir les difficultés avant que la machine judiciaire ne se mette en route. Anticiper s'avère donc capital.



Me Christophe Wilhelm
Dr. iur., LL.M., avocat



Me Ema Bolomey
lic. iur., avocate



M. Robert Zimmermann
Dr. iur., ancien juge cantonal

Wilhelm Avocats

WILHELM AVOCATS SA.

Wilhelm Avocats SA est une étude spécialisée en droit suisse des affaires. Elle est composée d'avocats et de collaborateurs expérimentés, à mêmes de conseiller les clients sur l'ensemble des aspects juridiques de leurs activités commerciales. Nos domaines de prédilection sont notamment la conclusion de contrats, la constitution et la gestion juridiques des affaires de leurs sociétés, le droit du travail et la gestion juridique des ressources humaines, la gestion des relations contractuelles en matière de propriété intellectuelle, les conflits civils et commerciaux devant les tribunaux ordinaires ou arbitraux et toutes questions ou litiges relevant du droit administratif et public, tant sur le plan fédéral que cantonal.